

**DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR MARCHES**  
 REF : CN

DEC2016\_0035

**DECISION**

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES ALLOTI N°2016/002 RELATIF A L'ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES ETE 2016**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 10, 26, 28 et 30,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°DEC2016\_0001 du 16 janvier 2016, rendue exécutoire le 18 janvier 2016, portant sur la conclusion du marché public de services alloti n°2015/065 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2016, en ses lots 1, 2, 3, 5, 6, et déclarant la procédure adaptée du 14 décembre 2015 sans suite s'agissant des lots 4 et 7, aucune offre n'ayant été reçue,

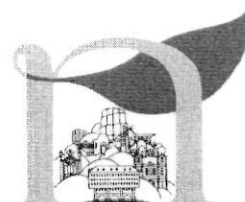
**VU** le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché de services alloti n°2016/002 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2016,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 13 janvier 2016, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N°424316, et au BOAMP sous la référence N°16-2539,

**VU** la décomposition du marché n°2016/002 en 2 lots définis comme suit :

Lot n°	Tranche d'âge	Thème	Période 2016	Durée en jours	Nombre maximum de participants	Prix maximum par enfant
1	10/12	Sports nautiques	Août	Minimum 14	5	1.200 € TTC
2	14/17	Espagne	Août	Minimum 14	10	1.100 € TTC

1/3



Suite de la décision N°2016\_ 0035  
portant sur la conclusion du marché public n°2016/002.

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 %, et le critère du prix pondéré à 40 %,

**CONSIDERANT** que sept plis ont été déposés (dont 3 par voie dématérialisée), dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 29 janvier 2016 à 12h00), que les sept candidatures ont été admises, que dès lors cinq offres ont été analysées pour le lot n°1 et quatre offres ont été analysées pour le lot n°2,

**CONSIDERANT** que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés de jugement des offres susvisés :

- pour le lot n°1, est la proposition de PEP DECOUVERTES,
- pour le lot n°2, est la proposition de OCEANE VOYAGES JUNIORS,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et de l'unité fonctionnelle « Organisation de séjours en centres de vacances – Été 2016 » dont la valeur ne dépasse pas 209 000 € H.T.,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec l'Association PEP DECOUVERTES, sise 5/7 rue Georges Enesco 94026 CRETEIL Cedex, le marché public de services n°2016/002-01 relatif au Lot N°1 - Accueil d'enfants de 10 à 12 ans à Palavas les Flots (Hérault), du 1<sup>er</sup> au 14 août 2016 (soit 14 jours), pour des activités « Sports nautiques », pour un prix unitaire par séjour et par enfant de 973 € net. Le nombre maximum d'enfants pour ce séjour est de 5 (possibilité de ne pas avoir d'inscription pour le séjour).

**ARTICLE 2 :** Il est conclu avec la Société OCEANE VOYAGES JUNIORS, sise 3 rue des Débris Saint Etienne 59000 LILLE, le marché public de services n°2016/002-02 relatif au Lot N°2 - Accueil d'enfants de 14 à 17 ans sur la Costa Dorada (entre Barcelone et Tarragone) du 5 au 19 août 2016 (soit 15 jours), pour le thème « Séjour en Espagne », pour un prix unitaire par séjour et par enfant de 1.090 € T.T.C. Le nombre maximum d'enfants pour ce séjour est de 10 (possibilité de ne pas avoir d'inscription pour le séjour).

**ARTICLE 3 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

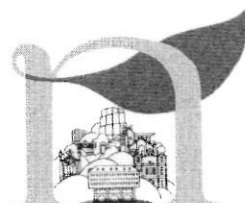
**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux titulaires des marchés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016\_

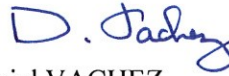
0035

portant sur la conclusion du marché public n°2016/002

**ARTICLE 6 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 FEV. 2016

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 FEV. 2016
Affiché le	25 FEV. 2016
Notifié le	26 FEV. 2016
Publié le	25 FEV. 2016

